



ATTESTATION

Je soussigné Yves Douin, secrétaire général, atteste que,

l'occupation d'une salle pour l'organisation d'un interclubs de tennis de table impose une durée allant de 04h à 05h d'utilisation, l'heure de début de la compétition étant fixée, selon les dérogations, à 19h ou à 20h.

L'occupation du local doit être garanti durant cette période.

Cercle sportif concerné :

Matricule :

Yves DOUIN
Secrétaire général